

Mardi 31 octobre 2023

Mise en place du contrôle d'accès aux déchèteries : les inscriptions en ligne sont ouvertes

Afin de moderniser les modalités d'accès aux déchèteries tout en s'assurant de la provenance des déchets, Bièvre Isère met en place un système de contrôle d'accès dans ses déchèteries. Ce dispositif sera opérationnel à partir du 2 janvier 2024. L'inscription en ligne est obligatoire et peut être effectuée dès aujourd'hui.

L'accès aux déchèteries gérées par l'intercommunalité est réservé uniquement aux particuliers et aux professionnels de Bièvre Isère. Pour garantir un service de qualité aux usagers et pour limiter l'apport de déchets issus des territoires voisins, la communauté de communes met en place un dispositif de contrôle d'accès par lecture de plaques d'immatriculation. Ce système sera opérationnel à partir du 2 janvier 2024.

Pour pouvoir entrer dans les déchèteries, les usagers doivent obligatoirement s'inscrire sur internet. Bièvre Isère invite les particuliers et les professionnels à remplir le formulaire en ligne dès à présent, en se connectant sur le site mes-decheteries-bievre-isere.horanet.com/web/signup. L'inscription est rapide, facile et gratuite.

Pour Joël Gullon, président de Bièvre Isère Communauté : « Cette mise en place du contrôle d'accès aux déchèteries est une étape importante dans notre politique de modernisation de nos infrastructures tout en préservant la qualité de nos services. Ce dispositif nous permettra de mieux contrôler et de limiter l'afflux de déchets provenant d'autres territoires, tout en offrant un accès plus pratique aux habitants de Bièvre Isère ».

Diminution des tonnages enfouis et maîtrise des coûts

Entre 2018 et 2022, la communauté de communes a constaté une hausse de 31 % des tonnages collectés dans ses déchèteries. Cette augmentation est due, en partie, à l'apport de déchets provenant des territoires voisins. La mise en place de ce dispositif doit permettre à Bièvre Isère de diminuer de 20 % les tonnages de déchets enfouis et de réaliser une économie de 120 000 euros par an.

Le déploiement de ce système a entraîné une modification du règlement des déchèteries intercommunales, votée le 10 juillet dernier en conseil communautaire.

À partir du 2 janvier 2024, chaque usager disposera d'un crédit annuel de 36 points. À chaque passage, un décompte sera établi en fonction du véhicule utilisé :

- 1 point par véhicule léger ou quad avec ou sans remorque **(soit 36 passages par an)**
- 2 points par fourgonnette de moins de 2.25 tonnes **(soit 18 passages par an)**
- 6 points par fourgon de 2.25 à 2.75 tonnes **(soit 6 passages par an)**
- 9 points par petit camion de 2.75 à 3.5 tonnes ou tracteur **(soit 4 passages par an)**

Au-delà, une facturation sera effectuée.